Vos droits en tant que résident

1. Être informé sur les droits et services et sur la façon de les obtenir.
2. Recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, en continu, personnalisés et sécuritaires.
3. Choisir le professionnel ou l'établissement, selon les ressources disponibles.
4. Recevoir les soins nécessaires en cas d'urgence.
5. Être informé de son état de santé ainsi que des options possibles et de leurs conséquences avant de consentir à des soins.
6. Être informé de tout accident et des conséquences survenus lors des soins et services ainsi que des mesures qui seront prises pour éviter que la situation se reproduise.
7. Être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité et de son autonomie.
8. Accepter ou refuser des soins de façon libre et éclairée, personnellement ou par l'entremise d'un représentant.
9. Avoir accès à son dossier, lequel est confidentiel, selon les règles prévues.
10. Participer aux décisions qui le concernent et affectant son état de santé ou de bien-être.
11. Être accompagné d'une personne de son choix, sauf exception en lien avec la qualité et la sécurité des soins.
12. Porter plainte sur les services qu'il a reçus ou qu'il croit être en droit d'obtenir, et ce, sans représailles.
13. Être représenté, advenant l'inaptitude, temporaire ou permanente de l'usager.
14. Recevoir des services en anglais.
15. Bénéficier d'un hébergement sécuritaire, selon l'état de l'usager et les services requis.
16. Recevoir des soins de fin de vie et le respect des directives médicales anticipées.

POUR NOUS JOINDRE

Le bureau de la personne-ressource du comité des usagers et de résidents et de la Maison des aînés et alternative est situé au :

1212, avenue Brébeuf
Val-d'Or (Québec) J9P 2C9

819 825-5858, poste 4567

Adresse courriel :
08_CSSSVO_comite_des_usagers@ssss.gouv.qc.ca

Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et Maison des aînés et alternative (MDAA) de la Vallée-de-l'Or

CHSLD Val-d'Or
1212, avenue Brébeuf, Val-d'Or
Tél. : 819 825-5858, poste 4567

CHSLD Malartic
987, rue des Pins, Malartic
Tél. : 819 825-5858, poste 4567

CHSLD Senneterre
961, rue de la Clinique, Senneterre
Tél. : 819 825-5858, poste 4567

Maison des aînés et alternative
1030, Avenue des Érables, Val-d'Or
Tél. : 819 825-5858, poste 4567

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec

COMITÉ DE RÉSIDENTS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE LA MAISON DES AÎNÉS ET ALTERNATIVE DE LA VALLÉE-DE-L'OR

Votre comité, solide comme un arbre, est le **GARDIEN DE VOS DROITS**. Ses ramifications vous tendent les mains pour vous guider.

Québec

Comité de résidents

La Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec prévoit que les CHSLD et les MDAA doivent constituer un comité de résidents et en assurer le bon fonctionnement.

Le comité de résidents est constitué majoritairement de membres élus par les résidents de leur milieu de vie. Des membres de la famille, des proches aidants des résidents ou des bénévoles peuvent aussi être élus.

Le comité des résidents travaille en collaboration avec le comité des usagers de la Vallée-de-l'Or.

Ce dépliant vous permettra de comprendre le rôle et le fonctionnement du comité de résidents de votre centre d'hébergement de Malartic, Senneterre, Val-d'Or, ainsi que le comité de résidents de la Maison des aînés et alternative de Val-d'Or.

Pour tout commentaire, suggestion ou question, communiquez avec votre comité.

Fonctions du comité de résidents

Renseigner
les résidents sur leurs droits et leurs obligations.

Promouvoir
l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents.

Évaluer
le degré de satisfaction des résidents à l'égard des services obtenus de l'établissement.

Défendre
les droits et les intérêts collectifs des résidents ou, à la demande d'un résident, ses droits et ses intérêts auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.

Rôle du comité de résidents

- Être à l'écoute de tous les résidents.
- Être attentif aux résidents en perte d'autonomie qui ne peuvent, par eux-mêmes, faire valoir leurs droits.
- Porter une attention spéciale à la qualité des soins et des services offerts.
- Veiller à ce que les résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.
- Être le porte-parole des résidents auprès des instances de l'établissement.

Vos responsabilités en tant que résident

- Participer aux soins et aux services qui concernent l'usager ainsi qu'aux rencontres de préparation de son plan d'intervention ou plan de services.
- Exprimer ses besoins et ses attentes à l'égard des soins et services.
- Collaborer avec le personnel et respecter ses engagements et rendez-vous.
- Se préparer adéquatement pour les examens et les traitements qui sont prescrits.
- Demander des explications quand une information semble imprécise ou incomplète.
- Faire preuve de discrétion envers les services rendus aux autres usagers.
- Respecter les règlements et politiques de l'établissement.
- Faire preuve de respect envers le personnel, les autres usagers et les biens en tout temps.
- Ranger les effets personnels de façon à éviter un vol, une perte ou un bris.
- Utiliser les moyens appropriés pour assurer sa sécurité et celle des autres dans les soins et services.
- Quitter l'établissement dans les meilleurs délais possible lors de l'obtention du congé.
- Fournir au commissaire aux plaintes et à la qualité des services toutes les informations nécessaires au traitement d'une plainte.